CHANCELLERIE

AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que :

L'arrêté ci-dessous est publié conformément à l'article 129, 2ème alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Il peut être consulté à l'administration communale.

Intitulé de l'arrêté :

1. Arrêté concernant la modification du règlement concernant la gestion des déchets, du 14 novembre 2022.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 26 avril 2023.

Neuchâtel, le 15 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS, DU 14 NOVEMBRE 2022

(Du 13 mars 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1] Le règlement concernant la gestion des déchets, du 14 novembre 2022 est complété par l'ajout de l'article suivant :

Art. 23 – Exonération

[1] Les établissements, commerces ou entreprises qui ont reçu l'autorisation de la commune de procéder par leurs propres moyens à l'enlèvement et à la valorisation de la totalité de leurs déchets urbains et d'en supporter la totalité des frais sont exonérés de la taxe de base par décision du Conseil communal, ou, sur délégation, du Dicastère des infrastructures et énergie.

[2] L'usage même occasionnel direct ou indirect d'infrastructures ou de services publics communaux d'élimination des déchets implique le paiement de la taxe de base.

[2] La numérotation des articles 23 et suivants du règlement concernant la gestion des déchets, du 14 novembre 2022, est adaptée suite à l'ajout de l'article prévu ci-dessus.

Art. 2

[1] Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 13 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy